

ANNEXE 5 :

Caractéristiques et exemples de désinfectants à utiliser en officine en période de pré-pandémie et de pandémie grippale - Septembre 2008.

I) Définition

- Un désinfectant désigne un produit ou procédé utilisé pour la désinfection ou la décontamination dans des conditions définies sachant qu'on entend par désinfection une opération, au résultat momentané, permettant d'éliminer ou de tuer les microorganismes et/ou d'inactiver les virus indésirables portés par des milieux inertes contaminés, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux microorganismes et/ou aux virus présents au moment de l'opération. (Remarque : Si le produit ou le procédé est sélectif, ceci doit être précisé.) (D'après NF T 72-101-Antiseptiques et désinfectants, vocabulaire)

Dans un cadre de pré-pandémie ou pandémie grippale, le pharmacien d'officine se doit de connaître les désinfectants ayant une activité antivirale tout en ne perdant pas de vue que les virus grippaux sont enveloppés et par conséquent fragiles.

II) Produits désinfectants (non normalisés) ayant une activité antivirale et cités dans le dossier médico-technique : Virus, produits antiseptiques et désinfectants de l'Institut National de Recherche et de Sécurité.

(source : www.inrs.fr/htm/virus_produits_antiseptiques_et_desinfectants.html-

23k-).

- Alcools (actifs sur les virus *Influenzae* à partir de 30%)
 - Ethanol
 - Isopropanol
- Aldéhydes :
 - Glutaraldéhyde : agent virucide puissant à la concentration préconisée de 2% (action rapide en une minute).
 - L'o-phaldéhyde
 - Le formaldéhyde (formol)
- Produits halogénés :
 - Eau de javel
 - Liqueur de Dakin
- Peroxydes :
 - Eau oxygénée
 - Acide peracétique
- Ammoniums quaternaires :
- Produits iodés : Polyvidone iodée (Bétadine®) : virucide selon la norme AFNOR.

Caractéristiques et exemples de désinfectants à utiliser en officine en période de pré-pandémie et de pandémie grippale.

III) Réglementations française et européenne

Actuellement, pour les virus, il n'existe pas de norme européenne mais un projet est en cours d'élaboration (Pr EN 13623). En attendant, deux normes françaises répondent à ce besoin concernant les désinfectants utilisés à l'état liquide et miscibles à l'eau :

- NF T 72-180 : Détermination de l'activité virucide vis-à-vis des virus de vertébrés.
- NF EN 14 476 : Norme (de phase 2 étape 1) en conditions de propreté ou conditions de saleté.

Dans un contexte de prépandémie ou pandémie grippale, le désinfectant utilisé ne nécessite pas de conformité particulière, étant donné la fragilité du virus grippal. Il suffit juste qu'il contienne de l'alcool (éthanol, propanol...) ou l'une des molécules citées ci-dessus, à des concentrations suffisantes, pour qu'il acquière une activité antivirale agissant sur les virus *Influenzae*.

Il est cependant préconisé que ces désinfectants répondent aux normes suivantes :

- Norme NF EN 1040 (T 72-152) attestant la bactéricidie du produit.
- Norme NF EN 1275 (T 72-202) attestant la levuricidie du produit (*Candida albicans*).
- Norme NF EN 1276 (T 72-173) en conditions de saleté ou normes NF T 72-170/NF T 72-171 (spectre 4) en conditions de propreté.

IV) Liste non exhaustive extraite de la liste positive des désinfectants 2008

(sources : www.cclinouest.com ou www.sfh.net).

En voici ci-joint une liste non exhaustive. Ces désinfectants répondent aux trois normes précédentes et possèdent tous une des molécules citées précédemment. Ils sont donc utilisables en période de pré- et/ou pandémie grippale. Sur cette liste, les désinfectants pouvant être utilisés pour le nettoyage des surfaces inertes telles le comptoir...sont classés en trois catégories :

- Rubrique A : Produits détergents-désinfectants pour sols, surfaces et mobilier.
(pages 96 à 98 de la liste positive des désinfectants 2008 de la SFHH).
- Rubrique B : Dispersats dirigés pour la désinfection des surfaces (sprays) avec une teneur en alcool $\leq 30\%$ (pour des raisons de sécurité incendie).
(pages 99 et 100 de la liste positive des désinfectants 2008 de la SFHH).
- Rubrique F : Lingettes pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et mobilier.
(page 112 et 113 de la liste positive des désinfectants 2008 de la SFHH).

La liste des fournisseurs (fabricants ou distributeurs) des désinfectants cités figurent sur cette même liste positive 2008 (pages 116 à 118).